

bloc-notes



JANVIER 1980

14

OFFRES D'EMPLOI.

1°) Mr. Cornellie communique un avis de la Commune d'Uccle :

- Constitution d'une réserve de recrutement d'aides-bibliothécaires francophones.
- Age minimum : 21 ans - maximum : 40 ans.
- Etudes requises : enseignement secondaire inférieur.
- Connaissance élémentaire écrite et orale de la seconde langue.
- Traitement mensuel au taux actuel de liquidation : 29.154 F.
- Date de clôture des inscriptions : 5 février 1980.
- Renseignements : Service du Personnel, place Jean Vander Elst 29, 1180 Uccle. Tél. : (02)343.01.50 ext. 1357.

2°) Mr. Somers communique une offre d'emploi de documentaliste :

- Croix Rouge de Belgique - (1050 Bruxelles).
- Etudes requises : graduat.
- Candidat(e) bilingue.
- Entrée immédiate.
- Renseignements : Croix Rouge de Belgique - Mr. Wauters
Tél. : (02)647.10.10 ext. 268.



CHANGEMENTS D'ADRESSE

Certains de nos collègues ont oublié de signaler leur changement d'adresse. Comme tous les membres de l'A.P.B.D. ne figurent pas encore au "Who is who in Belgium", il est parfois difficile de rectifier les plaques-adresses !

Ci-dessous, vous trouverez l'étiquette qui vous est habituellement adressée.

Voudriez-vous avoir la gentillesse de renvoyer ce talon par retour du courrier s'il y a une modification à faire, si minime soit-elle.

Grand merci pour votre aide.

Correction éventuelle.

M. Gilmont
8, rue Hymans
1060 Bruxelles

DECRET NEERLANDOPHONE : ARRETES D'APPLICATION.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration et à titre d'information, nous vous signalons la publication au Moniteur des arrêtés d'application relatifs au décret néerlandophone "Openbare Bibliotheekwerk".

- 1°) Arrêté royal du 17 octobre 1978 portant création du "Nederlandstalig Nationaal Centrum voor Openbare Bibliotheken" (Centre de lecture publique de la Communauté flamande).
Moniteur du 13.12.1978 (pp. 15425/15426).
- 2°) Arrêté royal du 1er juin 1979 relatif à la procédure de reconnaissance des bibliothèques publiques néerlandophones.
Moniteur du 13.9.1979 (pp. 10059/10061).
- 3°) Arrêté royal du 23 juillet 1979 relatif à la reprise de bibliothèques publiques de droit privé par les Communes.
Moniteur du 20.9.1979 (pp. 10423/10425).
- 4°) Arrêté royal du 13 septembre 1979 relatif à la classification, à l'implantation et à l'organisation des bibliothèques publiques néerlandophones.
Moniteur du 25.12.1979 (pp. 14809/14814).
- 5°) Arrêté royal du 13 septembre 1979 fixant les conditions de reconnaissance par l'Etat des bibliothèques publiques néerlandophones.
Moniteur du 8.1.1979 (pp. 212/229).
- 6°) Arrêté royal du 23 octobre 1979 relatif à l'octroi par l'Etat de subventions de bâtiments et de subventions d'équipements aux bibliothèques publiques néerlandophones.
Moniteur du 8.1.1979 (pp. 230/232).

N'oubliez pas : le montant de la cotisation annuelle pour 1980 (300,- ou 150,-) est à verser au C.C.B. 068-0510960-88.

Merci !